

Aide-mémoire sur les rentes



Avec la venue de la rente viagère différée à un âge avancé, vous vous demandez sûrement quelle rente est la plus appropriée pour votre clientèle. Cet aide-mémoire vous présente les principales caractéristiques de ces produits.

	Rente viagère différée à un âge avancé (RVDA)	Rente viagère
Besoin couvert	Un revenu périodique à vie au moment où on en a besoin.	Un revenu périodique à vie dès maintenant.
Provenance de la prime	Fonds enregistrés <ul style="list-style-type: none"> • REER • FERR • RPDB En vertu des lois applicables, la prime ne peut provenir de fonds immobilisés.	Contrat de rente enregistré <ul style="list-style-type: none"> • CRI • FERR • FRV • REER • RPDB • RPA Contrat de rente non enregistré <ul style="list-style-type: none"> • Fonds non enregistrés
Limite de prime	Prime minimale: 5 000 \$ Prime maximale: voir point suivant	Prime minimale: 5 000 \$ Prime maximale: aucune ¹
Limite de contribution	25 % de la valeur de tous les biens dans le régime cédant à la fin de l'année précédente ² . Sujet à un plafond cumulatif à vie de 170 000 \$ (2024) pour l'ensemble des transferts ³ .	Aucune, sauf les limites liées aux régimes enregistrés.
Limite d'âge	Le contrat de RVDA doit être acquis avant le 31 décembre de l'année où le rentier atteint 71 ans ⁴ . Âge minimal: 55 ans Âge maximal: 80 ans	Âge minimal: 50 ans Âge maximal: 85 ans ⁵

¹ La compagnie se réserve le droit de refuser des primes à son entière discrétion.

² S'il y a déjà eu des transferts (dans l'année ou une année antérieure) du régime cédant dans un contrat de RVDA, ce plafond est réduit.

³ Le plafond est indexé annuellement à l'inflation (arrondissement au plus proche multiple de 10 000 \$). Il y a un impôt de 1% par mois sur l'excédent cumulatif de la RVDA.

⁴ Sauf pour le transfert provenant d'un FERR, qui peut se faire plus tard.

⁵ Certaines exceptions pourraient être acceptées, mais elles nécessitent une cotation spéciale.

Structures de détention possibles	En vertu des lois applicables, le preneur, le prestataire et le rentier doivent être la même personne physique.	<p>Contrats enregistrés et non enregistrés prescrits : le preneur, le prestataire et le rentier doivent être la même personne physique.</p> <p>Contrats non enregistrés non prescrits : le preneur, le prestataire et le rentier peuvent être différents.</p>
Période de report	Minimum : 5 ans Maximum : 30 ans ⁶	Aucun minimum Maximum : 5 ans
Rachat	Non rachetable	<ul style="list-style-type: none"> Il est possible de racheter la rente à la valeur escomptée de tous les versements avec preuve de bonne santé. Il est possible de racheter la rente à la valeur escomptée des versements garantis sans preuve de bonne santé. <p>La rente prescrite et les rentes immobilisées sont non rachetables.</p>
Capital-décès	Égal à la différence entre la prime unique payée à la compagnie et la somme de tous les versements de rente effectués à la date du décès.	En fonction des options choisies.
Personnalisation/options	RVDAA individuelle RVDAA réversible au conjoint Période de report des versements de la rente	Rente viagère individuelle Rente viagère réversible Période garantie Indexation des versements Remboursement au comptant

Preneur : Le détenteur du contrat de rente et celui qui paie la prime et est le propriétaire du contrat. Peut être une personne physique ou morale, un organisme ou une fiducie.

Prestataire : La personne physique ou morale, l'organisme ou la fiducie à qui la rente est payée.

Rentier : La personne physique dont la vie constitue le risque à mesurer. Le versement de la rente est basé sur ce risque.

Pour plus d'informations sur ces produits, référez-vous au *Contrat de rente viagère différée à un âge avancé* inclus dans la proposition de contrat (article 23170F) ainsi qu'au *Contrat de rente viagère ou certaine* inclus dans la proposition de contrat (article 1433).

⁶ La rente doit commencer au plus tard à la fin de l'année où le rentier atteint **85 ans**.